



Renseignements relatifs à la confidentialité à l'intention des personnes liées des clients entreprises*

Nous croyons que l'établissement d'une excellente relation avec nos clients et avec les personnes qui ont un lien important avec eux (une **personne liée**) repose en grande partie sur le respect de leur vie privée et sur notre attitude ouverte et responsable à l'égard des renseignements que nous recueillons.

Voici quelques exemples courants de personnes liées : un signataire autorisé, un administrateur, un dirigeant, un propriétaire réel, un contrôleur principal, un garant, un fiduciaire, un bénéficiaire, une personne agissant en vertu d'une procuration ou un utilisateur autorisé d'un compte d'une entreprise, d'une société, d'une association ou d'une entité.

De temps à autre, nous pouvons recueillir des renseignements sur les personnes liées afin de mieux comprendre la façon dont nos produits et services sont utilisés, les personnes qui les utilisent et les personnes pour lesquelles ils sont utilisés. Ces renseignements peuvent inclure le nom, l'adresse, la date de naissance, le numéro de téléphone à la maison, la profession, le numéro d'assurance sociale (dans certains cas), les numéros d'identification émis par un gouvernement et la citoyenneté. Nous expliquons comment nous traitons les renseignements sur les personnes liées dans l'annexe intitulée «Consentement et renseignements relatifs à la confidentialité – Personnes liées» de ce document.

Nous pourrions transmettre directement ces renseignements aux personnes liées, par l'intermédiaire de notre site Web, ou le client pourrait le faire en notre nom. Veuillez les lire attentivement, y compris l'annexe intitulée «Consentement et renseignements relatifs à la confidentialité – Personnes liées». **En nous fournissant des renseignements, directement ou par l'entremise de notre client, les personnes liées consentent à ce que nous traitons leurs renseignements personnels de la façon décrite dans l'annexe intitulée «Consentement et renseignements relatifs à la confidentialité – Personnes liées».** Si les renseignements sont fournis par l'entremise de notre client, nous nous fions au fait qu'il a confirmé avoir obtenu le consentement de ses personnes liées à ce qu'il nous fournisse les renseignements et à ce que nous les traitions.

** Ce document décrit la politique de confidentialité de la Banque HSBC Canada (la **HSBC**) en ce qui concerne les particuliers qui sont liés à nos clients entreprises. Veuillez consulter le Code de confidentialité de la HSBC, accessible à l'adresse www.hsbc.ca/fr-ca/privacy, pour en savoir plus sur nos politiques de confidentialité qui s'appliquent aux autres particuliers.*

Si vous avez des questions, des préoccupations ou des plaintes concernant la façon dont les renseignements sur les personnes liées sont recueillis, utilisés ou divulgués par la HSBC, veuillez communiquer avec le responsable de la confidentialité de n'importe quel bureau de la HSBC, par téléphone, au 1-888-310-HSBC (4722), ou par courriel, à l'adresse info@hsbc.ca. Si la réponse que nous vous avons donné ne vous satisfait pas, veuillez communiquer avec le bureau des relations avec les clients de la HSBC par téléphone, au 1-888-989-HSBC (4722), ou par courriel, à l'adresse customer_service@hsbc.ca. Si vous n'êtes pas toujours pas satisfait, veuillez communiquer avec le bureau du responsable de la confidentialité de la HSBC, à l'adresse privacy_officer@hsbc.ca. Le Code de confidentialité de la HSBC et le «Consentement et renseignements relatifs à la confidentialité – Personnes liées», qui s'appliquent aux personnes liées des clients entreprises qui obtiennent des produits pour en faire un usage non personnel, sont accessibles en ligne à l'adresse www.hsbc.ca/.

Consentement et renseignements relatifs à la confidentialité – Personnes liées

Définitions

Dans le présent consentement, les termes suivants ont le sens qui leur est associé ci-dessous :

«**Autorités**» désigne les organismes judiciaires, administratifs, publics ou réglementaires, ainsi que les gouvernements, autorités fiscales, budgétaires ou monétaires locales ou étrangères, bourses de valeurs mobilières, marchés de contrats à terme, tribunaux et banques centrales ou organismes chargés de l'application de la loi ayant compétence à l'égard de tout membre du Groupe HSBC, de même que les mandataires de ces organismes.

«**Client**» désigne une association ou une entité commerciale, y compris une société, une société de personnes, une fiducie ou une organisation qui a demandé ou qui demande des produits ou services (autres que des produits ou services offerts qui sont destinés à un usage personnel plutôt que commercial) fournis par la HSBC ou un membre du Groupe HSBC;

«**Compte**» désigne chaque compte détenu de temps à autre par le client auprès de la HSBC;

«**Consentement**» désigne le présent Consentement et renseignements relatifs à la confidentialité – Personnes liées;

«**Crime financier**» désigne le blanchiment d'argent, le financement d'activités terroristes, la subornation, la corruption, l'évasion fiscale, la fraude et la violation ou l'évitement de sanctions économiques ou commerciales. Un «crime financier» désigne aussi le contournement ou la violation, ou encore les tentatives de contournement ou de violation, des lois interdisant ces activités;

«**Groupe HSBC**» et «**membre du Groupe HSBC**» désignent HSBC Holdings plc, ses sociétés affiliées, filiales et entités associées, ainsi que leurs bureaux et succursales (individuellement ou collectivement);

«**HSBC**» désigne la Banque HSBC Canada et ses filiales;

«**Lois**» désigne, qu'ils soient canadiens ou étrangers, les lois, règlements, jugements ou ordonnances d'un tribunal, codes de conduite volontaires, régimes de sanctions et ententes conclues entre un membre du Groupe HSBC et une autorité, ou encore les ententes ou traités conclus entre deux ou plusieurs autorités qui s'appliquent à la HSBC ou à un membre du Groupe HSBC;

«**Obligations de conformité**» désigne les obligations du Groupe HSBC, qui est tenu de se conformer :

- a. aux dispositions des lois ou aux directives internationales;
- b. aux politiques et façons de procéder internes;
- c. aux exigences des autorités; et
- d. aux lois qui exigent la vérification de l'identité des clients ou des personnes liées.

«**Personne liée**» désigne toute personne ayant un lien important avec un client dont les renseignements (y compris les renseignements personnels ou les renseignements fiscaux) peuvent être fournis à la HSBC ou à un membre du Groupe HSBC relativement à la prestation de services à un client ou en vue de le faire;

«**Renseignements fiscaux**» désigne les renseignements de nature fiscale, y compris les renseignements sur le statut fiscal.

«**Renseignements personnels**» désigne les renseignements à propos d'une personne identifiable et peut comprendre les renseignements fiscaux et les renseignements sur les opérations, l'utilisation des services de la HSBC et les relations avec le Groupe HSBC;

«**Services**» comprend :

- a. les produits et services de la HSBC, y compris les comptes et les opérations;
- b. l'ouverture, la gestion et la fermeture de comptes; et
- c. la consultation et la réalisation d'opérations au nom d'un client au moyen des produits et services de la HSBC, par voie électronique ou autrement.

Le singulier comprend le pluriel et vice versa.

1. Collecte, utilisation, traitement, transfert et divulgation des renseignements personnels

Le présent article 1 explique comment la HSBC recueille, utilise, traite, transfère et divulgue les renseignements personnels au sujet des personnes liées.

En utilisant, en consultant ou en appuyant la demande d'utilisation des services du client, les personnes liées conviennent que la HSBC et les membres du Groupe HSBC peuvent recueillir, utiliser, traiter, transférer et

divulguer les renseignements personnels conformément aux dispositions ci-dessous :

1.1 Collecte. La HSBC ou une personne qui agit en son nom peut demander et recueillir des renseignements personnels au sujet des personnes liées :

- auprès du client;
- auprès d'une personne liée ou d'une personne qui agit en son nom; ou
- auprès d'autres sources (notamment de renseignements accessibles au public).

Ces renseignements peuvent être générés ou regroupés avec d'autres renseignements dont dispose la HSBC ou d'autres membres du Groupe HSBC.

1.2 Objet de la collecte, de l'utilisation, du traitement, du transfert et de la divulgation.

La HSBC ou d'autres membres du Groupe HSBC recueilleront, utiliseront, traiteront, transféreront et divulgueront les renseignements personnels aux fins suivantes (collectivement, les «**fins**») :

- a. fournir les services au client, évaluer son admissibilité initiale ou le maintien de son admissibilité aux services, surveiller ou évaluer sa conformité continue aux exigences relatives aux services, effectuer des recherches et produire des déclarations dans les registres concernant les services et permettre aux personnes liées d'accéder aux services;
- b. satisfaire aux obligations de conformité;
- c. exercer une activité de gestion des risques liés aux crimes financiers (selon la définition au paragraphe 3.1 ci-dessous);
- d. percevoir les montants dus;
- e. procéder à des vérifications d'identité, procéder à des vérifications de solvabilité et obtenir ou donner des références de solvabilité;
- f. faire valoir ou défendre les droits de la HSBC ou ceux d'un membre du Groupe HSBC;
- g. satisfaire aux exigences des opérations internes de la HSBC ou de celles du Groupe HSBC (comme pour ce qui concerne la gestion du crédit et des risques, le développement de produits ou de systèmes et les études de marché, l'assurance, la vérification interne, l'administration, la sécurité, les statistiques, ainsi que le traitement, le transfert et l'entreposage des dossiers);
- h. maintenir ou approfondir la relation de la HSBC avec le client et les personnes liées, y compris

les activités de marketing et de promotion qui exigent un consentement facultatif supplémentaire (voir le paragraphe 4.1); et

- i. tenir des dossiers exacts concernant les comptes et les autres produits et services.

1.3 Partage. En utilisant les services, en soumettant une demande de services ou en appuyant la demande de services d'un client, les personnes liées conviennent que la HSBC peut transférer et divulguer les renseignements personnels aux destinataires énumérés ci-dessous (qui peuvent être situés dans d'autres pays) et recueillir, utiliser, traiter, transférer et divulguer les renseignements personnels dans la mesure nécessaire et appropriée aux fins susmentionnées :

- a. les membres du Groupe HSBC;
- b. les sous-traitants, mandataires, fournisseurs de services, ou personnes associées au Groupe HSBC (y compris leurs employés, administrateurs et dirigeants);
- c. les autorités et registres gouvernementaux;
- d. le client ou une personne qui agit en son nom, les bénéficiaires (d'un paiement, par exemple), prête-noms pour un compte, intermédiaires, banques correspondantes et mandataires, chambres de compensation, systèmes de compensation ou de règlement, contreparties sur le marché, agents chargés des retenues en amont, répertoires de swaps ou d'opérations et bourses;
- e. les parties à une opération portant sur l'acquisition d'un intérêt dans les services ou sur l'exposition à un risque lié aux services, ou encore relative aux services ou au transfert, à la cession, à la réorganisation, à la fusion ou à l'acquisition d'une activité de la HSBC;
- f. les institutions financières, agences d'évaluation du crédit ou bureaux de crédit, dans le but d'obtenir ou de donner des rapports de solvabilité ou des références de solvabilité, et les bases de données de l'industrie financière (qui peuvent partager les renseignements avec d'autres membres de l'industrie);

où qu'ils soient, y compris dans les territoires dont les lois sur la protection des données sont moins rigoureuses que celles du territoire où la HSBC fournit les services.

1.4 Enregistrements. Les personnes liées consentent à ce que la HSBC enregistre toute conversation téléphonique ou tienne un registre de toute communication électronique avec la HSBC, et elles permettent à la HSBC d'utiliser les enregistrements aux fins suivantes :

- pour tenir un registre des directives et renseignements échangés;
- pour fournir les services demandés ou autorisés; et
- pour évaluer la qualité du service.

1.5 Obligations des personnes liées. Les personnes liées conviennent d'informer la HSBC par écrit sans tarder et, dans tous les cas, dans un délai de 30 jours de toute modification des renseignements personnels fournis à la HSBC ou à un membre du Groupe HSBC et de répondre sans tarder à toute demande de confirmation ou de correction de renseignements personnels qui est formulée par la HSBC ou un membre du Groupe HSBC.

1.6 Dans chacune des éventualités suivantes :

- si la HSBC ne reçoit pas les renseignements personnels qu'elle demande raisonnablement aux fins susmentionnées;
- si un consentement requis par la HSBC pour recueillir, utiliser, traiter, transférer ou divulguer les renseignements personnels est refusé ou retiré; ou
- si la HSBC ou un membre du Groupe HSBC soupçonne un crime financier ou un risque associé;

alors la HSBC peut prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

- a) refuser de fournir des services nouveaux et existants, résilier, retirer ou annuler des services, y compris la désactivation de l'accès aux services qui est accordé aux personnes liées, et refuser d'établir ou de poursuivre une relation avec le client;
- b) prendre des mesures pour que soient respectées les obligations de conformité; ou
- c) bloquer, transférer ou fermer les comptes.

De plus, si les renseignements fiscaux demandés ne sont pas fournis à la HSBC, celle-ci peut prendre des décisions concernant le statut fiscal, faire des déclarations aux autorités, ainsi que retenir et payer les montants que les autorités sont en droit d'exiger.

2. Protection des données

Conformément aux lois régissant la protection des données, tous les membres du Groupe HSBC, leur personnel et les tiers à qui des renseignements sont transférés, qu'ils soient situés au Canada ou à l'étranger, sont tenus de protéger les renseignements personnels au moyen d'un code de confidentialité et de sécurité rigoureux. Lorsque les renseignements personnels sont transférés dans un autre pays, les personnes liées reconnaissent que les autorités de ce pays peuvent les consulter conformément aux lois applicables.

3. Activité de gestion des risques liés aux crimes financiers

3.1 La HSBC et les membres du Groupe HSBC sont tenus de satisfaire aux obligations de conformité liées à la détection, à l'investigation et à la prévention des crimes financiers (l'«**activité de gestion des risques liés aux crimes financiers**»). La HSBC et les membres du Groupe HSBC peuvent prendre des mesures pour satisfaire à ces obligations de conformité, dont les suivantes :

- a. trier, intercepter et examiner les directives, communications, demandes d'avance, demandes de services et paiements;
- b. chercher à savoir qui a envoyé ou reçu, ou encore qui devait recevoir, des fonds;
- c. regrouper les renseignements personnels avec les renseignements connexes dont dispose le Groupe HSBC; et
- d. procéder à des examens, procéder à des vérifications d'identité, effectuer des recherches et produire des rapports sur le statut ou l'identité des personnes liées, des clients et d'autres personnes, notamment pour savoir s'ils ont été ou sont soumis à des enquêtes, des poursuites ou des sanctions.

3.2 Il arrive, quoique rarement, que l'activité de gestion des risques liés aux crimes financiers amène la HSBC à retarder, bloquer ou refuser une des actions suivantes :

- verser (ou compenser) un paiement;
- traiter des directives ou une demande de services; ou
- fournir une partie ou la totalité des services.

Dans la mesure où les lois l'autorisent, ni la HSBC ni un autre membre du Groupe HSBC ne seront responsables envers la personne liée, le client ou un tiers de toute perte (quelle qu'en soit l'origine) subie

par la personne liée, le client ou le tiers et causée en totalité ou en partie par l'activité de gestion des risques liés aux crimes financiers.

4. Choix relatifs à la confidentialité

4.1 Consentement facultatif à l'utilisation des renseignements personnels à des fins de marketing et de promotion. La HSBC peut aussi :

- a. recueillir et utiliser les renseignements personnels et, lorsque les lois le permettent, les partager au sein du Groupe HSBC, afin de déterminer des produits et services offerts par la HSBC ou le Groupe HSBC qui pourraient intéresser le client et les personnes liées et de les en informer; ou
- b. recueillir et utiliser les renseignements personnels afin de promouvoir les produits et services de certains tiers qui pourraient intéresser le client et les personnes liées.

Le client et ses personnes liées peuvent, en tout temps, refuser de donner leur consentement aux dispositions ci-dessus ou le retirer, en visitant une succursale ou en communiquant avec la HSBC au 1-888-310-HSBC (4722).

Ce refus ou retrait ne touchera aucunement l'admissibilité au crédit ni à d'autres produits et services.

4.2 Numéro d'assurance sociale (NAS) et consentement facultatif. La HSBC est tenue par les autorités gouvernementales canadiennes de demander le NAS lorsque cela est nécessaire aux fins de déclarations de revenus. Si un NAS est fourni à la HSBC, la HSBC et le Groupe HSBC le recueilleront, l'utiliseront et le communiqueront à cette fin, s'il y a lieu.

De plus, la HSBC pourrait recueillir, utiliser et partager le NAS à des fins de vérification de crédit, aux fins d'exercer l'activité de gestion des risques liés aux crimes financiers ou d'effectuer des recouvrements ou à des fins de vérification interne, de sécurité, de statistiques et de tenue de registres. Les personnes liées peuvent, en tout temps, refuser de donner leur consentement à l'utilisation de leur NAS à ces fins supplémentaires (à moins que la loi ne l'exige) ou le retirer en visitant une succursale ou en communiquant avec la HSBC au 1-888-310-HSBC (4722). Ce refus ou retrait ne touchera aucunement l'admissibilité au crédit ni à d'autres produits et services.

5. Renseignements sur l'accès aux renseignements personnels

Pour consulter ou corriger les renseignements personnels conservés par la HSBC, veuillez composer le 1-888-310-HSBC (4722).

Les personnes liées peuvent communiquer avec le client ou la HSBC (voir les coordonnées indiquées à la page 1) s'ils ont des préoccupations concernant leurs renseignements personnels.

6. Conditions générales

- 6.1 En cas de conflit ou d'incompatibilité entre le présent consentement et les conditions qui régissent d'autres services, produits, relations d'affaires, comptes ou conventions, le présent consentement l'emporte. Si une personne liée a déjà accordé des consentements, des autorisations, des renoncements ou des permissions à la HSBC, ceux-ci demeurent pleinement en vigueur.
- 6.2 Si une partie ou la totalité des conditions du présent consentement deviennent illégales, invalides ou inexécutables en vertu des lois applicables dans un territoire donné, la légalité, la validité ou la force exécutoire des autres conditions ne seront touchées d'aucune façon dans ce territoire.
- 6.3 Le présent consentement continue de s'appliquer même si :
 - une convention de services est résiliée;
 - la HSBC ou un membre du Groupe HSBC cesse de fournir les services au client, ou un compte est fermé; ou
 - une personne cesse d'être une personne liée.
- 6.4 Une personne liée peut demander le présent consentement en français ou en anglais. L'interprétation du présent consentement est régie par les lois du Canada.